

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 avril, le Conseil Syndical du Syndicat du Bassin Versant du Brivet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à PONTCHATEAU, sous la présidence de Monsieur Eric PROVOST, président.

Convocation transmise le 8 avril 2024.

Collectivité	Délégués titulaires			Délégués suppléants		
	NOM Prénom	Prés.	Exc.	NOM Prénom	Prés.	Exc.
<b>CAP ATLANTIQUE</b>	DAVID Joseph	X		BERCEGEAY Robin		X
	Yannick DANIEL	X		GARAND Annabelle		X
	COUE Roger	X		<i>Non désigné</i>		
	MABIT Pascal		X	<i>Non désigné</i>		
	Gwenaëlle MORVAN		X	<i>Non désigné</i>		
<b>CC ESTUAIRE ET SILLON</b>	GUILLE Daniel		X	MALLE Isabelle		X
	CORBEL Patrick	X		PRODEAU Pascal		X
	GUYON Roger	X		CERCLE Yannick		X
	LECOMTE Daniel	X		BOUCHEREL Dominique		X
	COUTELLER Héléne		X	SYLVESTRE Jean-Michel		X
	MENAGER Stéphane	X		CAILLON Xavier		X
<b>CC PAYS DE PONTCHATEAU ST-GILDAS-DES-BOIS</b>	GUIHENEUF Alain	X		VAILLANT Marie-Claire		X
	CHÂTEAU Daniel	X		RENOULT Antoine		X
	MOISAN David		X	DAUSQUE Fabrice		X
	BOURDIN Jacques		X	LEGENTILHOMME Hugues		X
	PATE-PONDAVEN Véronique	X		FRUNEAU Judicaël		X
	DEMARTY Olivier	X		LEMESTRE Laurette	X	
	LE CHEVILLER Didier		X	LADURELLE Franck		X

	MEREL Stéphane		X	RENAUT Eliane	X	
	FAUCHER Lydia		X	LE MAGUERESSE Sophie		X
<b>CC REGION DE BLAIN</b>	Jacques POUGET		X	Emmanuel VAN BRACKEL		X
<b>CARENE</b>	PROVOST Éric	X		Christophe COTTA		X
	BARBIN Michel	X		HAUMONT Dominique		X
	ALLANIC Jean-Paul		X	CAUCHY Stéphane		X
	ROULAND Denis	X		Claude AUFORT		X
	CHENEAU François		X	Cédric DUVAL	X	
	Thierry NOGUET	X		Bruno CHARTIER		X
	COCHY Jacques	X		MAHE Alain	X	
	MOURGUES Dominique	X		LE COADOU Laurence	X	
	PAPIN Dominique	X		Philippe FREOUR		X
	GUIHARD Christian		X	Joël LEGOFF		X
	GEFFROY Alain		X	Jean-Pierre LECROM		X

	Représentant titulaire			Représentant suppléant		
	NOM Prénom	Prés.	Exc.	NOM Prénom	Prés.	Exc.
<b>MEMBRE ASSOCIE</b>						
<b>CSGBM</b>	PLOUVIER Bertrand		X			

**TOTAL PRESENTS (titulaires + suppléants + associés) = 23**

**TOTAL VOTANTS (titulaires ou suppléants) = 23**

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques COCHY

## **DÉLIBÉRATION N°2024-14**

### **OBJET : Fixation de l'équipe et rémunération de l'Astreinte Gestion hydraulique**

Le Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB) assure la gestion des niveaux d'eau sur le réseau hydrographique des marais du bassin versant Brière-Brivet via l'exploitation de 18 ouvrages hydrauliques.

Cette gestion est assurée 24/24H, 7/7J toute l'année grâce à un service d'astreinte.

Ce service engendre la définition d'une organisation technique (téléphone, véhicules, etc.) et humaine, et d'une planification annuelle tenant compte des périodes de gestion (étiage, crues, etc.), fonction des conditions naturelles aléatoires (environnement, météo, marée, etc.).

La durée des interventions pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

Le choix de recourir à la rémunération ou au repos compensateur relève exclusivement de l'organe délibérant qui précise dans sa délibération, le montant du budget alloué au versement des différentes indemnités. L'organe délibérant peut donner compétence à l'autorité territoriale pour effectuer le choix entre indemnisation et repos compensateur (circulaire de 15 juillet 2015).

**Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001** pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale précise dans son article 5 les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics.

Ce texte est complété par le **décret n°2005-542 du 19 mai 2005** qui précise les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat. Ce décret définit les notions d'astreinte et de permanence et fixe les conditions de versement des indemnités d'astreinte et de permanence. Enfin, il précise le type d'indemnité attribué en fonction de la filière, par référence aux textes applicables dans la fonction publique d'Etat.

La réglementation distingue, pour la filière technique, 3 types d'astreinte, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

**1/ Astreinte d'exploitation** : astreinte de droit commun pendant laquelle, les agents sont tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir ;

**2/ Astreinte de sécurité** : période pendant laquelle les agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise)

**3/ Astreinte de décision** : période pendant laquelle les personnels d'encadrement peuvent être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Une indemnité est attribuée aux agents effectuant des astreintes selon la législation en vigueur. Elle est forfaitaire pour une semaine d'astreinte « classique » (du lundi matin 8h30 au lundi matin suivant 8h30). Toutefois elle peut être déclinée en fonction du calendrier préalablement établi, sur la base du **décret n°2015-415 du 14 avril 2015** :

	<i>A partir du 17 avril 2015 (Décret n°2015-415 du 14 avril 2015)</i>		
	<b>Astreinte d'exploitation</b>	<b>Astreinte de sécurité</b>	<b>Astreinte de décision</b>
Semaine complète « classique »	159.20 €	149.48 €	121.00 €
Nuit entre le lundi et le samedi < 10 heures	8.60 €	8.08 €	10.00 €
Nuit entre le lundi et le samedi > 10 heures	10.75 €	10.05 €	10.00 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €	34.85 €	25.00 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €	43.38 €	34.85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116.20 €	109.28 €	76.00 €

Une semaine complète dite « classique » se décompose ainsi :

- Exploitation (159.20 €) = WE (116.20 €) + 5jours/4 nuits > 10 heures (4 x 10.75 €)
- Sécurité (149.48 €) = WE (109.28 €) + 5 jours/4 nuits > 10 heures (4 x 10.05 €)

Cas particuliers :

	<b>Astreinte de sécurité</b>		<b>Astreinte d'exploitation</b>	
	<b>Montant</b>	<b>Décomposition</b>	<b>Montant</b>	<b>Décomposition</b>
WE + 4 jours/3 nuits en semaine	139.43 €	109.28 € + (3 x 10.05 €)	148.45 €	116.20 € + (3 x 10.75 €)
WE + 3 jours/2 nuits en semaine	129.38 €	109.28 € + (2 x 10.05 €)	137.70 €	116.20 € + (2 x 10.75 €)
WE dont 1 jour férié	121.61 €	34.85 € + (2 x 43.38 €)	130.50 €	37.40 € + (2 x 46.55 €)
WE + 1 jour férié	152.66 €	109.28 € + 43.38 €	162.75 €	116.20 € + 46.55 €
Semaine complète dont 1 jour férié en semaine	182.81 €	(3 x 10.05 €) + 43.38 € + 109.28 €	195.00 €	(3 x 10.75 €) + 46.55 € + 116.20 €
Semaine complète + 1 jour férié	192.86 €	43.38 € + 149.48 €	205.75 €	46.55 € + 159.20 €
Semaine sans WE (5 jours/4 nuits)	40.20 €	4 x 10.05 €	43 €	4 x 10.75

L'équipe d'astreinte est composée au 16 avril 2024 ainsi :

Emplois	Nom Prénom
Directeur	PANHELLEUX Guillaume
Responsable Pôle Gestion Hydraulique	HÉRAULT Emmanuel
Agent technique Gestion Hydraulique	BASLEY Julien
Electro-mécanicien	FOURÉ Albéric
Chargé de Mission Règlement d'eau et Prévention des inondations	DECKERT Romain

Après discussion, l'assemblée décide, à l'unanimité, de :

- De fixer l'équipe d'astreinte telle que présentée ci-dessus
- De fixer les indemnités d'astreinte telle que présentées ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les susdits jours, mois et an avec :

23 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Éric PROVOST



Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le



ID : 044-254402282-20240416-202414-DE